



**DELIBERATION n° Del.2025-I-06**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2025**

Commune de  
**Faverges-Seythenex**

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 23 Janvier 2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

- en exercice : 33  
- présents : 26  
- représentés : 4  
- absents ou excusés : 3  
- votants : 30

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en  
Préfecture le  
05 FEV. 2025

De la publication le  
05 FEV. 2025

**PRESENTS** : Jacques DALEX, Maire,  
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER Adjoint au maire, Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Florence GONZALES, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Julie DENAMBRIDE, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT, *Conseillers municipaux*

**ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :**

Madame Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Monsieur Julien PORTIER

Monsieur Michel VOISIN a donné procuration à Madame Sophie FERNANDEZ

Madame Anne-Marie BERNARD a donné procuration à Madame Julie DENAMBRIDE

Monsieur Damien VACHERAND-DENAND a donné procuration à Monsieur Olivier TISSOT-DUPONT

**ABSENTS :**

Mohammed FAYEK, Agnès BALLIEU, Jeannie TREMBLAY-GUETTET

**Convention de partenariat entre la Micro-Folie de Faverges-Seythenex et l'Office de  
Tourisme des Sources du Lac d'Annecy – Année 2025**

**Rapporteur : Madame Martine BEAUMONT, Adjointe au Maire**

Pour rappel, le dispositif Micro-Folie est un outil innovant au service de l'Éducation Artistique et Culturelle des habitants du territoire des Sources du Lac d'Annecy, mais également pour la population touristique.

En effet, il s'agit d'un lieu de vie culturel, convivial et gratuit qu'il est important de développer et de mettre en avant.

Afin de promouvoir ce dispositif, il est nécessaire que la Micro-Folie de Faverges-Seythenex puisse être proposée aux visiteurs par l'équipe de l'Office de Tourisme (mise à disposition de flyers, affiches, publications, communication orale ...) mais également par la publicité sur leur site internet et leurs réseaux sociaux.

Pour ce faire, il convient de signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération moyennant un coût annuel pour l'année 2025 de 160 € TTC, comprenant la cotisation de partenariat et l'offre « 4 saisons » incluant quatre publications sur leurs réseaux sociaux.

**Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

-  **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Micro-Folie de Faverges-Seythenex et l'Office de Tourisme des Sources du Lac d'Annecy annexée à la présente délibération ;
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,***

**Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI**



**Le Maire,  
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

***Délibération n° Del-2025-I-06 du 29 Janvier 2025***